



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-108

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé / Animation

Territoriale

82-2021-09-09-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2017-180 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire du Tarn-et-Garonne du 09 (6 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2021-09-16-00001 - 2021-09-16 - délégation de signature maison d'arrêt (9 pages)

Page 10

82-2021-09-17-00007 - SMCOL_T_3_321092008480 (2 pages)

Page 20

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

82-2021-09-09-00003

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2017-180 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de
Santé du Territoire de démocratie sanitaire du
Tarn-et-Garonne du 09

**ARRETE N° 2021- 4744 modifiant l'ARRETE N° 2017-180 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du TARN-ET-GARONNE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 modifié de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du Tarn et Garonne ;

Considérant les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Laurent GEORGE Directeur CH VALENCE d'AGEN FHF
M. Jacques CABRIERES Directeur CHIC CASTELMOISSAC FHF	Mme Patricia MALOU Directrice Clinique Croix St Michel MONTAUBAN FHP
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Emmanuel LAFFOSSE Directeur CRF Midi Gascogne BEAUMONT-DE- LOMAGNE FHP
M. Alain PEBORDE Président CME CH CAUSSADE FHF	M. Pierre ARNAUTOU Président CME CH VALENCE d'AGEN FHF
M. Ludovic VIART Président CME Clinique Pont de Chaume MONTAUBAN FHP	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Thierry CROZAT Président CME Clinique Croix St Michel MONTAUBAN FHP

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

Titulaires	Suppléants
Mme Virginie CARLES-HOFFMANN Directrice EHPAD Parc et l'Oustal de Garon MONTECH	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Marjorie CIRODDE Directrice EHPAD Sainte Sophie GRISOLLES	M. Gilles CABOT Directeur SMAD 82 MONTAUBAN
Mme Valérie POUGET-GAZUT Directrice ITEP et SESSAD Centre Les Albarèdes et CMPP Ingres MONTAUBAN	Mme Stéphanie CHAREYRE Directrice Générale Ageris 82
M. Andrès ATENZA Directeur Général de l'Association Nationale Recherche Action Solidaire (ANRAS)	Mme Brigitte CORDO Directrice de Pôle Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)
M. Stéphan MONTLOIX Directeur IME Confluences MOISSAC	Mme Céline GASC Directrice MAS de MOISSAC

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Céline EDET Directrice Départementale ANPAA 46 et 82	Mme Margot FETE IREPS
Mme Françoise CURBELIE France Nature Environnement	M. David LABORIE Conseil Permanent Régional des Associations de l'Environnement (COPRAE)
M. David BOURSAULT Directeur Association EPICE 82	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

- **1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Mme Anne BLANDINO PAULIN URPS Médecins	M. Daniel LAGARD URPS Médecins
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Denis PORTE URPS Médecins
Mme Mireille GOYA-LAVIGNE URPS Médecins	M. Stéphane SMAIL URPS Médecins
<i>Sera désigné ultérieurement</i> URPS Sages-Femmes	M. Gabriel PAEZ URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Mme Marine JOURDAN UPRS Orthoptistes	Mme Amandine CHARRIERER URPS Orthophonistes
M. Arnaud LIGNIERES URPS Pharmaciens	Mme Janis FRANCAZAL URPS Infirmiers

Le reste sans changement

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile PESSIONE Directrice Résodo 82	Mme Séverine PAVOINE Résodo 82 MONTAUBAN
M. Jean-Marc PARIENTE MSP LABASTIDE ST PIERRE	Mme Sophie RENARD MSP CARBONNE
Mme Marie ALAYRAC Directrice APAS 82 – Centre de santé Castelsarrasin	M. Driss KHAIZA Directeur C.C.A.S Castelsarrasin –Centre de santé Castelsarrasin
M. Stéphane DENARDI Directeur Général Fédération ADMR 82 Centre de santé de Molières	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

- **1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Hélène PUJO-OUSTRIERES HAD CH Montauban	M. Jérôme MEYSCH DE LA BORDE HAD CH Montauban

➤ **1h) Un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Mme Laure DAGRASSA CDOM 82	Mme Maria GUIJARRO CDOM 82

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 2 relatif au 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Sylviane GUYOMARC'H Vice-Présidente France Alzheimer	M. Jean Paul GAUTIE Président France Alzheimer
M. Hugues CONSTANT Ligue contre le cancer	Mme Catherine SIMONIN Ligue contre le cancer
M. Jean MALHOMME Président APAJH 82	M. Dominik TANGUY Génération Mouvement Fédération Nationale
M. André GUINVARCH Vice-Président Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	Mme Karine ROUTABOUL COHEN Présidente Sésame Autisme
Mme Christiane LARGE Association Française des Diabétiques (AFD)	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Christine TAILHADES Présidente UNAPEI	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs regroupements** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Isabelle LAVERON Conseillère Régionale	M. Patrice GARRIGUES Conseiller Régional

➤ **3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

➤ **3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie BERTIN Médecin PMI Direction Enfance Famille Conseil départemental du Tarn-et-Garonne	Mme Véronique LAFONTAN Médecin PMI

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 modifié est modifié comme suit :**

➤ **4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaires	Suppléants
Mme Anne LEVASSEUR Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Population (DDETSPP)	M. Alexandre GHANEM Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Population (DDETSPP)

➤ **4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
M. Yvon SARRAUTE MSA	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Pascal DIGNAC Président du Conseil CPAM 82	Mme Clémence PAULIAN-SOULA Directrice CPAM 82

Le reste sans changement

Article 5 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, **les sénateurs et députés du département** sont membres de droits et invités au sein du CTS du Tarn et Garonne.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Tarn et Garonne.

Fait à Montpellier, le 09 septembre 2021

Le Directeur Général de l'Agence

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

le Directeur Général Adjoint
L'Agence Régionale de Santé Occitanie et son délégué
pour la Région Occitanie

Dr Jean-Jacques MORRISSE

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-09-16-00001

2021-09-16 - délégation de signature maison
d'arrêt

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Maison d'arrêt de Montauban

**Arrêté portant délégation de signature
N°04/2021**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/01/2018 nommant Monsieur Franck RIVIERE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban.

Monsieur Franck RIVIERE, Chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien LE GOUESBE, Chef des services pénitentiaires de classe normale, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Karine FROMENTIN, Capitaine, chef de détention, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ali NACEUR, Capitaine, adjoint au chef de détention, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Agathe VERRAT, Major, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rodolphe MICLO, Major, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Luc ARGENTON, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mustapha BOUCHEMA, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien COUEDEL, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime EVRARD, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Montauban, le 16 septembre 2021

Le chef d'établissement,

Franck RIVIERE



		ARTICLES									
		CSP Sébastien LE GOUESBE	Capitaine Karine FROMENTIN	Capitaine Ali NACEUR	Major Agathe VERRAT	Major Rodolphe MICLO	1^{er} surv. Luc ARGENTON	1^{er} surveillant Mustapha BOUCHEMA	1^{er} surv. Sébastien COUEDEL	1^{er} surv. Maxime EVRARD	
Décisions concernées											
Visites de l'établissement											
Autoriser les visites de l'établissements	R.57-6-24 D.77	X									
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X							
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.57-4-12	X	X	X							
Vie en détention et PEP											
Elaborer et adopter le règlement intérieur type	R.57-6-18	X									
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.90	X	X	X							
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R.57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X							
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'unité sanitaire	D.370	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillage médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D.273	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (Dotation de Première Urgence)	Art. 5 RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art. 34 RI	X	X	X							
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R.57-6-6	X	X	X							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X							
Décision en cas de recours gracieux des détenus de requêtes ou de plaintes	D. 259	X									
Mesures de contrôle et de sécurité											
Solliciter auprès de l'autorité préfectorale une garde statique en cas d'hospitalisation d'une personne détenue et lui communiquer toute information utile	D. 394	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement signalée	D.294	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte	D.394	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Possession irrégulière d'une personne détenue											
Achats											
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X							
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X							
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X									
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine											
Fixer les prix pratiqués en cantine	D.344	X									
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire											
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X									
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X									
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R.57-6-14	X									
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R.57-6-16	X									
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D.369	X									
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au RI	D.388	X									
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D.389	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé	D.390	X									
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit illicite ou licite	D.390-1	X									
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D.394	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D.446.	X									
Organisation de l'assistance spirituelle											
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.57-6-5	X									
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues	R.57-9-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
sanctionnées de cellule disciplinaire											
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratiques religieuses et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R.57-9-7	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieur à célébrer des offices ou prêches	D.439-4	X									
Visites, correspondance, téléphone											
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R.57-6-5	X									
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R.57-8-10	X									
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R.57-8-11	X	X	X							
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R.57-8-12	X	X	X							
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-7-46	X									
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne	R.57-8-19	X									
	R.57-8-23	X									

détenue condamnée : restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)											
Entrées et sorties d'objet											
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X							
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-1 RI	X	X	X							
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X									
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X									
Activités, enseignement, travail, consultations											
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X							
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X							
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X									
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en oeuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X							
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718	X									
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X									
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X							
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X									
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X									
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Administratif											
Certifier conforme la copie des pièces et légaliser une signature		D. 154	X								
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles											
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du J1 et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen en touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17										
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X							
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1										
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142										
Procéder à la réintégration en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X							
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concevant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement à	D. 133										

Traitement de vidéoprotection									
		n°200961 436 du 24/11/200 9							
Habilliter les agents autorisés à consulter les enregistrements de vidéoprotection		Art. 26 et 38 de la loi n°78- 17 du 06/01/201 8	X						
Habilliter les agents autorisés à saisir et extraire les enregistrements de vidéoprotection		Art. 26 et 38 de la loi n°78- 17 du 06/01/201 8	X						

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-09-17-00007

SMCOL_T_3_321092008480



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coopération interministérielle
et de l'appui territorial
Mission Environnement

**Arrêté préfectoral modificatif n°82-2021-09-17-00007 portant composition de la
commission de suivi de site – CSS – de l'usine d'incinération de déchets de
Montauban exploitée par la SASU Mo'UVE**

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté n° 05-484 du 29/03/2005 autorisant le SIRTOMAD à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères et autres déchets non dangereux avenue de Gasseras à Montauban ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant au profit de NOVERGIE SUD OUEST du 22 mai 2007 ;

Vu le récépissé du 3 janvier 2017 actant le changement de dénomination sociale de la société NOVERGIE SUD OUEST qui devient la société SUEZ RV ÉNERGIE;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014254-0001 du 11 septembre 2014 créant la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets de Montauban;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-11-07-002 du 7 novembre 2019 renouvelant la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets de Montauban;

Vu l'arrêté n°82-2020-08-04-003 du 4 août 2020 modifiant la composition de la commission de suivi de site pris à la suite du renouvellement des conseils communautaires intervenu en mars et en juin 2020;

Vu l'arrêté complémentaire n°82-2021-02-10-001 du 10 février 2021 désignant la SASU Mo'UVE nouvel exploitant de l'usine d'incinération de déchets de Montauban;

Vu le renouvellement du conseil départemental intervenu en juin 2021 et la délibération de l'assemblée départementale transmise à la préfecture le 13 août 2021, désignant ses représentants titulaire et suppléant au sein de la commission de suivi de site ;

Considérant que le conseil départemental a désigné M. Michel WEILL comme représentant titulaire et M. Alain BELLOC, comme représentant suppléant, au sein de la commission de suivi de site ;

Considérant, en conséquence, que M. Michel WEILL ne peut plus être le représentant suppléant du Grand Montauban- Communauté d'Agglomération;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°82-2019-11-07-002 du 7 novembre 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets de Montauban est ainsi rédigé :

Collège 2 « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

conseil départemental de Tarn-et-Garonne

M. Michel WEILL, titulaire

M. Alain BELLOC, suppléant

Grand Montauban-Communauté d'Agglomération (GMCA)

Mme Marie-Claude BERLY, titulaire

Communauté de communes Terres des Confluences

M. Hugues SAMAIN, titulaire

M. Philippe FOURNIÉ, suppléant

Mme Annie FEAU, titulaire

M. Thierry JAMAIN, suppléant

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le **17 SEP. 2021**
La préfète,



Chantal MAUCHET